



LE QUATRIÈME TEMPS : LA CONSULTATION DE SUIVI



QUATRIÈME TEMPS : CONSULTATION DE SUIVI



> OBLIGATOIRE

Afin de m'assurer de la réussite du processus et de l'absence de complications.



CONSULTATION PSYCHO-SOCIALE

Si j'en ressens le besoin

Une **consultation de suivi** est absolument nécessaire après l'IVG. Elle permet de s'assurer que la grossesse est bien interrompue et qu'il n'existe pas de complication.

Elle doit intervenir entre le 14^e et le 21^e jour après l'IVG, parfois plus tôt selon les circonstances cliniques.

- Dans le cadre de l'IVG instrumentale, c'est avec le ou la médecin ou sage-femme que vous réalisez cette consultation.
- Dans le cadre de l'IVG médicamenteuse, elle a lieu :
 - au cabinet du professionnel de santé (médecin ou sage-femme)
 - en centre de santé sexuelle (ex-centre de planification ou d'éducation familiale) agréé
 - en centre de santé agréé
 - en établissement de santé

Elle peut se dérouler à distance dans le cadre d'une téléconsultation.

Lors de la consultation de suivi, le médecin ou la sage-femme réaborde avec vous la contraception si vous en souhaitez une pour l'adapter à votre situation.

Il/elle vous propose également de bénéficier d'un entretien psychosocial si vous le souhaitez.

